

Texte des résolutions à soumettre à l'AG du 06 12 2011

PREMIERE RESOLUTION : L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2011, du rapport joint du Président du Conseil d'Administration prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce et des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de six cent soixante-huit mille six cent trente-trois euros (668 633 €).

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les Sociétés, s'élevant à 101 924 euros et l'impôt correspondant.

DEUXIEME RESOLUTION : Le Président rappelle les conventions antérieures qui se poursuivent actuellement et dont il a donné régulièrement connaissance au Commissaire aux comptes.

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par les dispositions de l'Article L. 225-38 du Code de Commerce, approuve successivement dans les conditions de l'article L.225-40 du Code de commerce, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

TROISIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 30 juin 2011.

QUATRIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2011 s'élevant à six cent soixante-huit mille six cent trente-trois euros (668 633 €) au compte report à nouveau qui se trouve ainsi ramené au solde positif de quatre cent quarante mille neuf cent soixante-deux euros (440 962 €).

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucune distribution de dividende n'a été faite au titre des trois derniers exercices.

CINQUIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale approuve la distribution par remboursement total de la prime d'émission à hauteur de cent dix-sept mille sept cent cinquante-six euros et huit centimes (117 756,08 €).

SIXIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale approuve la distribution par remboursement total de la prime d'apport à hauteur de deux cent soixante-deux mille soixante-quinze euros et vingt-trois centimes (262 075,23 €).

SEPTIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Guy Pasquet arrive à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016.

HUITIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale décide de nommer Commissaire aux Comptes titulaire le cabinet ERNST & YOUNG (438 476 913 R.C.S. NANTERRE) pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017.

NEUVIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale décide de nommer Commissaire aux Comptes suppléant le cabinet AUDITEX (377 652 938 R.C.S. NANTERRE) pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017.

DIXIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité légale.